



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Béatrice BAILLY - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Corine FALCOZ)

Étaient absents : Eric GIRAUD - Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-06-052

Objet : Rythmes scolaires – Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour la rentrée 2020-2021

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Dans le cadre du décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il a été décidé en septembre 2017 par le Conseil d'école et le conseil municipal d'adopter pour l'école de Valloire une organisation scolaire à 4 jours, comme suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

L'article D521-12 du code de l'éducation nationale prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Ainsi, pour la rentrée 2019-2020, il convient de renouveler ce mode d'organisation scolaire après vote du Conseil d'école.

Ce mode d'organisation devra être in fine accepté par le conseil départemental de l'éducation nationale.

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 23/06/2020

ID : 073-217303064-20200618-20_06_052-DE



Ainsi, lors du Conseil d'école en date du 17 mars dernier, il a été entériné à la majorité des voix une organisation scolaire à 4 jours, comme suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver pour la rentrée 2020-2021 une organisation scolaire à 4 jours, comme suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/06/2020

Affichage : 23/06/2020

Valloire, le 23/06/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

